

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 février 2023 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 23 février 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU	X			
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON		X		
8. Josette TRAVAILLOT	X			
9. Fabienne KRIER			X	Sandy CHAUVEAU
10. Hervé ALLOY	X			
11. Eveline LAVAURE-CARDONA		X		
12. Marianne CHOLLET	X			
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM		x		
SOUS-TOTAL	12	9	2	
Total présents ou ayant donné pouvoir				14

### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

### **2023-03-01 CIAS - Communication des décisions**

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

En application de la délibération du 22 juin 2020, le Conseil d'administration du CIAS de Libourne a délégué à Monsieur le Président le pouvoir de prendre certain nombre de décisions en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE

Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais

